

Un changement à la sous-position 8207.13 de la sous-position 8207.19, qu'il y ait ou non également un changement de tout autre chapitre, à condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à :

- a) 60 p. 100 lorsque la méthode de la valeur transactionnelle est utilisée, ou
- b) 50 p. 100 lorsque la méthode du coût net est utilisée.

- 8207.19-8207.90 Un changement aux sous-positions 8207.19 à 8207.90 de tout autre chapitre.
- 82.08-82.10 Un changement aux positions 82.08 à 82.10 de tout autre chapitre.
- 8211.10 Un changement à la sous-position 8211.10 de tout autre chapitre.
- 8211.91-8211.93 Un changement aux sous-positions 8211.91 à 8211.93 de tout autre chapitre; ou
- Un changement aux sous-positions 8211.91 à 8211.93 de la sous-position 8211.95, qu'il y ait ou non également un changement de tout autre chapitre, à condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à :
- a) 60 p. 100 lorsque la méthode de la valeur transactionnelle est utilisée, ou
 - b) 50 p. 100 lorsque la méthode du coût net est utilisée.
- 8211.94-8211.95 Un changement aux sous-positions 8211.94 à 8211.95 de tout autre chapitre.
- 82.12-82.15 Un changement aux positions 82.12 à 82.15 de tout autre chapitre.";
- 8406.11-8406.82: remplacer "8406.11" par "8406.10" chaque fois qu'il apparaît;
- 8479.10-8479.81: remplacer "8479.81" par "8479.82" chaque fois qu'il apparaît;
- 8479.82: supprimer "8479.82", "8479.82.aa" et "8479.82" ainsi que les règles applicables à ces dispositions tarifaires;
- 8479.89.aa: remplacer la règle par ce qui suit:
- "Un changement au numéro tarifaire canadien 8479.89.91, au numéro tarifaire américain 8479.89.55 ou au numéro tarifaire mexicain 8479.89.25 de tout autre numéro tarifaire, sauf des numéros tarifaires canadiens 8479.90.61, 8479.90.62, 8479.90.63 ou 8479.90.64, des numéros tarifaires américains 8479.90.45, 8479.90.55, 8479.90.65 ou 8479.90.75 ou des numéros tarifaires mexicains 8479.90.04, 8479.90.07, 8479.90.15 ou 8479.90.17, ou de toute combinaison de ces numéros.";
- 8536.50.aa: remplacer la règle par ce qui suit:
- "Un changement aux numéros tarifaires canadiens 8536.50.21 ou 8536.50.29, au numéro tarifaire américain 8536.50.40 ou aux numéros tarifaires mexicains 8536.50.13 ou 8536.50.14 de tout autre numéro tarifaire, sauf du numéro tarifaire canadien 8538.90.20, du numéro tarifaire américain 8538.90.40 ou du numéro tarifaire mexicain 8538.90.04; ou